

## CONVENTION TYPE

# Stagiaire U19 avec les équipes Route labellisées en National 1 (hommes et femmes)

---

### CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION DE COUREURS U19 (stagiaire)

Entre les soussignés :

1. [Nom du Club 1], dont le siège est situé à [adresse], représenté par [nom du représentant], en qualité de [fonction], ci-après dénommé "Club d'origine",
2. [Nom de l'équipe labellisée 2] de National 1 Route, dont le siège est situé à [adresse], représenté par [nom du représentant], en qualité de [fonction], ci-après dénommé "Equipe labellisée N1 d'accueil",
3. Le licencié/La licenciée, [Prénom, NOM, numéro de licence], représenté(e) par [nom du représentant] si mineur(e), en qualité de [père/mère/autres], ci-après dénommé "Le/La concerné(e)",
4. [Comité Régional X] (en référence à l'adresse administrative du club d'origine du licencié), dont le siège est situé à [adresse], représenté par [nom du représentant], en qualité de [fonction], ci-après dénommé "Comité Régional",

Ci-après collectivement désignés les "Parties",

### PRÉAMBULE

Les Parties souhaitent mettre en place un cadre de collaboration pour la mise à disposition temporaire de coureurs entre leurs structures respectives, dans le respect des règlements en vigueur de la Fédération Française de Cyclisme et des autorités compétentes en matière de cyclisme, à savoir :

- Le nombre maximum fixé est au maximum 2 coureurs sur la saison (quota nominatif) pour les hommes et au maximum 1 coureuse chez les femmes, sans possibilité de remplacement de ces stagiaires ;
- L'intégration de stagiaires U19 est possible à tout moment de la saison en compétition et/ou stages d'entraînement et peut de ce fait courir sur l'ensemble du calendrier de la saison sans restriction de période ;

## CONVENTION TYPE

# Stagiaire U19 avec les équipes Route labellisées en National 1 (hommes et femmes)

---

Pour se faire, la FFC devra être informée afin de pouvoir réaliser une liste nominative de stagiaires (liste évolutive sur la saison) ;

- Obligation : **L'intégration d'un ou deux stagiaires maximum par équipe N1 devra faire l'objet d'un accord tri partie signé entre le club d'origine, le/la licencié(e) et la structure N1/Comité Régional concerné à transmettre à la FFC (convention type pour support)**. Le coureur reste licencié dans son club d'origine et une mention spéciale pourra figurer sur la licence de l'intéressé (principe du stagiaire) ;

- **Le nombre de jours de courses maximum autorisé par coureur est de 15** (tous les calendriers confondus) et nous remercions l'ensemble des acteurs et actrices de veiller à ce respect quantitatif permettant au coureur de conserver son ancrage principal à son club d'appartenance ;

- **Les stagiaires U19 n'entreront pas dans le calcul de la biennale** (8 meilleurs coureurs licenciés et déclaré dans l'effectif initial dans l'équipe labellisée) ;

- Un coureur étranger U19 licencié dans un club français peut être stagiaire dans une équipe labellisée N1 mais **en aucun cas un coureur U19 licencié FFC dans le club neutre du Comité Régional au titre d'un club à l'étranger ne peut être intégré comme stagiaire**.

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise à disposition temporaire (notion de stagiaire), des coureurs licenciés dans l'un des clubs signataires, permettant ainsi à un coureur d'évoluer temporairement sous les couleurs d'une autre équipe dans le cadre de compétitions spécifiques, d'événements sportifs ou de stages d'entraînement.

### ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION

#### 2.1. Désignation des coureurs

Le ou les coureurs mis à disposition seront désignés dans le présent contrat, précisant notamment :

- L'identité du coureur (nom, prénom, date de naissance, numéro de licence)
- La durée du prêt (saison)
- Les compétitions (dans la limite maximum et impérative de 15 jours de compétition dans la saison) ou dates de stages concernées en prévisionnel

# **CONVENTION TYPE**

## **Stagiaire U19 avec les équipes Route labellisées en National 1 (hommes et femmes)**

---

### 2.2. Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est temporaire et sa durée est au maximum la saison sportive. Elle prendra fin soit à la date convenue de fin de saison route au 31 octobre, soit à l'issue d'une compétition spécifique.

### 2.3. Encadrement réglementaire

La mise à disposition se fera dans le respect des règlements de la Fédération Française de Cyclisme et ne pourra avoir lieu qu'après validation administrative. (Références au sein du guide d'enregistrement annuel)

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### 3.1. Obligations du Club d'origine

- Si le club d'origine dispose d'une équipe labellisée N1, il ne peut pas mettre à disposition son ou sa licencié(e) dans une autre équipe labellisée N1
- Maintenir la licence du coureur pendant toute la durée de la mise à disposition
- Garantir que le coureur est en règle avec les obligations fédérales et médicales
- Ne pas entraver le retour du coureur à l'issue de la mise à disposition

### 3.2. Obligations des Equipes d'accueil

- L'Equipe labellisée N1 d'accueil ne peut pas accueillir un ou une licencié(e) en provenance d'un club qui possède une équipe labellisée N1
- Intégrer temporairement le coureur dans leur effectif et assurer son encadrement
- Assurer le respect des règles sportives (dont le port du maillot de l'Equipe labellisée N1 d'accueil quand le coureur est aligné en compétition avec l'équipe N1) et administratives
- Prendre en charge les éventuels frais engagés par le coureur selon accords entre les parties

### 3.3. Obligations du Coureur

## **CONVENTION TYPE**

# **Stagiaire U19 avec les équipes Route labellisées en National 1 (hommes et femmes)**

---

- Respecter les engagements pris avec l'Equipe labellisée N1 d'accueil
- Respecter les règlements fédéraux et les consignes des responsables sportifs
- Revenir dans son club d'origine à l'issue de la mise à disposition

### **ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

#### 4.1. Assurance du coureur

Le coureur demeure couvert par l'assurance liée à la licence souscrite auprès de son club d'origine. Toutefois, l'Equipe labellisée N1 d'accueil devra souscrire toute assurance complémentaire si nécessaire.

#### 4.2. Responsabilité

Chaque entité assume sa responsabilité vis-à-vis du coureur pendant la période où il évolue sous ses couleurs.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les conditions financières éventuelles (prise en charge des frais de déplacements, hébergement...) seront définies dans un avenant spécifique si besoin.

### **ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties en cas de non-respect des engagements contractuels, après notification écrite et sous réserve d'un préavis de 30 jours. En ce cas, la Fédération Française de Cyclisme devra en être prévenu officiellement par un courrier ou un courriel signé des trois entités. En aucun cas, le coureur ne pourra être réengagé comme stagiaire par une autre équipe labellisée N1 sur la même saison considérée.

### **ARTICLE 7 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis à la juridiction compétente de [lieu] et au droit applicable en France.

# **CONVENTION TYPE**

## **Stagiaire U19 avec les équipes Route labellisées en National 1 (hommes et femmes)**

---

### **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINALES**

#### 8.1. Avenants

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé par toutes les Parties.

#### 8.2. Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de signature par toutes les Parties.

Fait à [lieu], le [date]

En quatre exemplaires originaux, un pour chaque Partie.

Signatures :

Le/La licencié(e) : [Nom, Signature]

Le Club d'origine : [Nom, Signature]

L'équipe labellisée N1 d'accueil N1 : [Nom, Signature]

Le Comité Régional (en référence à l'adresse administrative du club d'origine du licencié) : [Nom, Signature]